

Comment faire une donation entre époux ?

Source : Service Public

La donation entre époux, dite donation au dernier vivant, vous permet d'augmenter la part d'héritage de votre époux(se).

Les biens sur lesquels elle peut porter dépendent de la présence ou non de descendants. La donation entre époux nécessite de faire appel à un notaire.

Biens concernés

La donation entre époux, dite *donation au dernier vivant*, porte sur les biens que vous laisserez à votre décès.

Elle vous permet de transmettre à votre époux(se) plus que la *quotité disponible*.

La quotité disponible désigne la part du patrimoine d'une personne dont elle peut disposer librement par testament ou donation en cas de présence d'héritiers réservataires (descendants ou, à défaut, conjoint survivant). Cette portion du patrimoine est fixée par la loi.

En présence de descendants

En présence de *descendants*, vous pouvez donner à votre conjoint au maximum :

- Soit 25 % de votre succession en pleine propriété, et 75 % en usufruit
- Soit la totalité de votre succession en usufruit
- Soit la *quotité disponible* de votre succession en pleine propriété, qui dépend du nombre d'enfants au jour de votre décès :
 - s'il y a un enfant, la moitié de la succession
 - s'il y a 2 enfants, le tiers
 - s'il y en a 3 ou plus, le quart.

En l'absence de descendants

Vous pouvez donner à votre époux(se) l'intégralité de votre succession.

Toutefois, si votre père et/ou votre mère sont toujours vivants, ils peuvent utiliser leur droit de retour sur les donations qu'ils vous avaient consenties.

Comment s'y prendre ?

Vous devez vous adresser à un notaire.

Sauf opposition de votre part, le notaire fait inscrire votre donation au dernier vivant au Fichier central des dispositions des dernières volontés (FCDDV).

Quand peut-on faire une donation entre époux ?

Vous pouvez effectuer une donation au dernier survivant :

- Avant le mariage par contrat (mais elle sera sans effet si le mariage n'a pas lieu)
- Ou pendant le mariage

La donation entre époux est-elle révocable ?

Oui sauf en cas de donation consentie par contrat de mariage

A noter :

La donation au dernier vivant peut être révoquée par un époux sans que l'autre en soit informé.

Prochain article :

Outil de donation : nous recommandons volontiers le démembrement de propriété possible sur les biens immobiliers et aussi sur les contrats d'assurance vie.

Primera Finance Gestion Privée,

Nous vous conseillons et gérons votre patrimoine depuis plus de 15 ans.

Renseignez-vous sur notre approche et les services faits pour vous.

Une équipe appliquée est à votre écoute.

Lien vers www.primerafinance.com - Tel: 09.82.49.07.33 (*Tarif normal*)